



# PROJET D'AMÉNAGEMENT OU DE RÉHABILITATION PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS TECHNIQUES **pour la collecte et la gestion des déchets ménagers**

*À DESTINATION DES COMMUNES, MAÎTRES D'OEUVRES PUBLICS OU PRIVÉS, ARCHITECTES, BUREAUX  
D'ÉTUDES, SERVICES URBANISME, VOIRIE...*

**ÉDITION FEVRIER 2018**

## Avant-propos

Le Sycodem a en charge l'organisation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur les 43 communes de son territoire.

Ce guide, destiné aux différents acteurs de l'aménagement, présente les prescriptions techniques que le Sycodem souhaite voir pris en compte dans les programmes de constructions neuves ou de réhabilitation des bâtiments.

Respecter ces prescriptions techniques, c'est :

- ➊ Garantir un service de collecte conforme aux règles de sécurité, de prévention et de protection de la santé pour les agents de collecte. Ainsi, la voirie doit être adaptée pour ne pas créer de situations accidentogènes pour les agents de collecte, qui exercent un métier à risque (les marches arrière des camions de collecte sont proscrites) ;
- ➋ Permettre aux habitants de bénéficier d'un service de collecte au plus près du domicile ;
- ➌ Faciliter le travail des agents de collecte, mais aussi des agents d'entretien, des gardiens d'immeubles avec des lieux de stockage fonctionnels qui permettront de faciliter une bonne gestion des déchets pour les usagers et donc de maîtriser leur facture.

Ce document permettra à chaque étape d'un projet d'aménagement de concevoir et d'aménager des espaces adaptés et conformes à la réglementation pour un service de collecte efficient et sécurisé.

# Table des matières

<b>1. Caractéristiques principales de la voirie pour la circulation des véhicules de collecte.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Principes généraux .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. Accès et voirie .....</b>	<b>3</b>
<b>1.3. Cas particuliers.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Caractéristiques des équipements pour une collecte en bacs roulants : locaux de stockage et aménagements spécifiques .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Habitat individuel (ou pavillonnaire).....</b>	<b>6</b>
<b>2.2. Habitat collectif.....</b>	<b>6</b>
<b>2.3. Locaux pour les déchets des professionnels .....</b>	<b>9</b>
<b>3. Caractéristiques des équipements pour une collecte en apport volontaire .....</b>	<b>11</b>
<b>3.1. Principes généraux .....</b>	<b>11</b>
<b>3.2. Caractéristiques des équipements .....</b>	<b>11</b>
<b>3.2.1. Conteneurs aériens .....</b>	<b>11</b>
<b>3.2.2. Conteneurs enterrés .....</b>	<b>12</b>
<b>3.2.3. Conteneurs semi-enterrés .....</b>	<b>15</b>
<b>3.3. Zones et contraintes d'implantation .....</b>	<b>18</b>
<b>3.3.1. Contraintes générales d'implantation .....</b>	<b>18</b>
<b>3.3.2. Règles spécifiques d'implantation .....</b>	<b>23</b>
<b>4. Autres dispositifs de stockage .....</b>	<b>24</b>
<b>4.1. Le compostage en pied d'immeuble .....</b>	<b>24</b>
<b>4.2. Le pavillon de compostage.....</b>	<b>25</b>

# 1. Caractéristiques principales de la voirie pour la circulation des véhicules de collecte

## 1.1. Principes généraux

Les véhicules de collecte circulent sur les voies publiques ouvertes à la circulation. La collecte est réalisée en porte à porte sous réserve que les normes de sécurité soient respectées :

- > Le véhicule devra pouvoir circuler suivant les règles du code de la route en marche normale (en marche avant) ;
- > Les **marches arrière** pour accéder aux points de collecte **sont formellement interdites** pour des raisons de sécurité ; seules les manœuvres de retournement du véhicule sont tolérées.

Les usagers et riverains doivent veiller à ce que la circulation des véhicules de collecte sur la voie ne soit entravée par aucun obstacle.

Pour les constructions neuves, il est recommandé de prévoir une place de stationnement («place visiteur») sur le domaine privé, en dehors de toute clôture. Une attention particulière doit être apportée pour éviter le stationnement anarchique qui complique le service de collecte.

## 1.2. Accès et voirie

Les voies de circulation doivent être dimensionnées pour le passage des véhicules de collecte poids lourd « 26 tonnes » :

### CHAUSSÉE

La chaussée doit avoir un revêtement carrossable, sans nid de poule ni ornière et être conçue de façon à supporter un véhicule poids lourds (jusqu'à 32 tonnes, 13 tonnes maxi par essieu).

### LARGEUR DES VOIES

La largeur de la chaussée hors stationnement doit être au minimum de :

- > **3,50 m pour une voie à sens unique**

NB : voie à sens unique comportant des virages : la largeur minimale de la voirie doit tenir compte du gabarit de la benne et du déport occasionné par le virage en fonction de l'angle de celui-ci et du rayon du virage.

- > **4,50m pour les voies à double sens**

La voie doit disposer d'un dégagement suffisant de l'ordre de 0,5m de chaque côté pour donner la possibilité d'accéder à tous les éléments du véhicule si celui-ci venait à être bloqué dans sa progression.

### RAYON DE COURBURE

Les changements de direction doivent être compatibles avec le rayon de giration des véhicules de collecte (minimum 8 mètres), l'empattement et le porte à faux arrière des camions de collecte (2,50m).

### PENTES

La voie ne doit pas comporter **de pente supérieure à 12%** en zone de circulation, et de 10% en zone de collecte.

Les **changements de pente doivent être progressifs** de façon à éviter tout frottement du châssis du véhicule et de ses équipements et accessoires (marche pieds...) ; les ruptures de pente brutales ou trop accentuées sont proscrites.

### LA HAUTEUR LIBRE

La **hauteur libre** de mobiliers ou d'équipements (lampadaire, panneau signalisation, câbles, etc.) de ces voies devra être **au minimum de 4.5 m**.

Tout type de végétation pouvant gêner la circulation doit faire l'objet d'un élagage régulier permettant un passage aisé dans le sens de la largeur et de la hauteur.

### 1.3. Cas particuliers

#### Voies en impasse

Les voies en impasse doivent se terminer **par une aire de retournement** libre de stationnement de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer sa manœuvre.

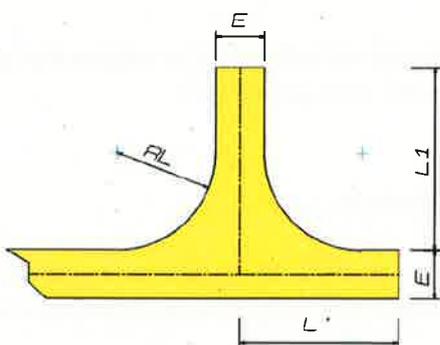
Si ces prescriptions ne sont pas ou ne peuvent pas être respectées, une aire de regroupement (ou aire de présentation des bacs) devra être aménagée à l'entrée de l'impasse, sur le domaine privé donnant sur l'espace public.

> Prévoir une surface équivalente à la taille des bacs, soit  $1,5\text{m}^2$  par habitation individuelle (voir aussi p. 8 autres critères techniques d'une aire de présentation).

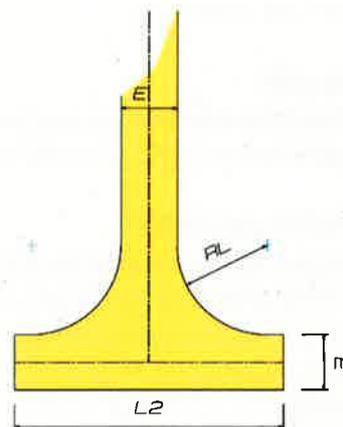
Si l'implantation ne peut se faire que sur le domaine public, l'accord de la commune devra être obtenu au préalable.

#### Dimensions des aires de retournement

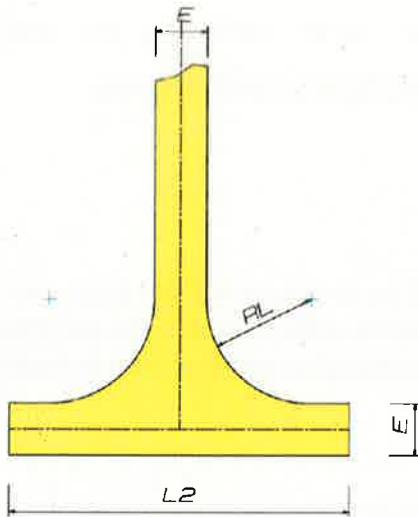
Les schémas ci-dessous représentent la forme et les dimensions de la surface de chaussée nécessaire au retournement des véhicules de collecte. Cette surface ne comprend ni trottoirs, ni stationnement, ni quelconque obstacle ou autre aménagement ou accessoire de voirie.



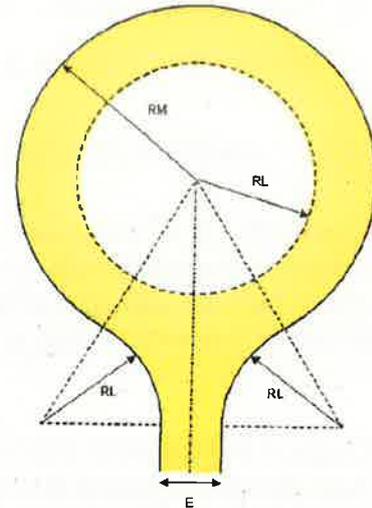
**AIRE DE RETOURNEMENT «EN L»**  
E = 4,00m RL = 8,00m L1 = 15,00 m L' = 13,00m



**AIRE DE RETOURNEMENT «EN T»**  
E = 5,00m RL = 8,00m L2 = 24,00m



**AIRE DE RETOURNEMENT «EN L»**  
**E = 4,00m RL = 8,00m L2=28,00m**



**AIRE DE RETOURNEMENT «EN L»**  
**E = 4,00m RL = 8,00m RM=13,00m**

### Voies privées

Les véhicules de collecte peuvent circuler en marche avant sur les voies privées lorsque les caractéristiques de la voie le permettent. Une **convention** devra être conclue entre le propriétaire de la voie et le service public de gestion des déchets afin de définir les modalités pratiques d'accès à la voie.

**En l'absence de convention, les conteneurs seront placés sur une aire de présentation, en bordure de la voie publique la plus proche.**

### Opérations en cours d'urbanisme

La collecte des déchets ménagers ne sera réalisée en porte à porte que si la voirie permet le passage d'un véhicule de 26 tonnes.

Dès l'arrivée des premiers habitants, il est indispensable de prévoir la mise en place d'une voirie provisoire carrossable par des véhicules lourds. Dans le cas contraire, la collecte des déchets ne pourra s'effectuer en porte à porte ; les usagers devront apporter leurs déchets sur des points de regroupement définis en bout de voie.

La collecte se déroule normalement sur les voies publiques ouvertes à la circulation. Dans le cas de voies privées destinées à être rétrocédées à la fin du projet, une autorisation de passage signée par l'aménageur devra être délivrée pour les opérations de collecte.

Des panneaux d'indication des noms de voies, même temporaires, sont également nécessaires pour livrer les bacs aux premiers arrivants et enregistrer les nouvelles rues à desservir.

Si ces prescriptions ne sont pas ou ne peuvent pas être respectées, une aire de regroupement (ou aire de présentation des bacs) devra être aménagée à l'entrée de l'impasse, sur le domaine privé donnant sur l'espace public.

## 2. Caractéristiques des équipements pour une collecte en bacs roulants : locaux de stockage et aménagements spécifiques

### 2.1. Habitat individuel (ou pavillonnaire)

#### Équipements : dotation en bac

Les déchets doivent être **obligatoirement présentés à la collecte dans des bacs mis à disposition par le Sycodem**. Les bacs sont sous la responsabilité du titulaire du contrat d'abonnement. Les conditions d'attribution sont définies dans le règlement de facturation de la redevance incitative dans le chapitre II.

#### Stockage et présentation des bacs à la collecte

Les bacs de collecte doivent être stockés sur le domaine privé afin qu'ils ne soient pas accessibles par des tiers.

Les bacs doivent être présentés sur la voie publique **uniquement le jour de la collecte**, sans gêner la circulation des véhicules et des piétons. La sortie des bacs est à la charge de l'utilisateur. Les bacs doivent être rentrés dès que possible après le passage du camion de collecte et **ne pas rester en permanence sur la voie publique**.

### 2.2. Habitat collectif

Pour les habitations collectives, les bacs doivent obligatoirement être entreposés dans un local prévu à cet effet (article 77 du Règlement Sanitaire Départemental).

Le nombre de locaux de stockage est fonction de la taille du projet de construction. Ces locaux peuvent être situés, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des bâtiments, en conformité avec les règles locales d'urbanisme.

Afin de responsabiliser les usagers et de leur permettre de maîtriser au mieux leur facture (redevance incitative), il est conseillé de ne pas mutualiser les locaux de stockage mais de préférer des petits locaux (par cage d'escalier par exemple).

Pour les ensembles d'habitats mixtes (copropriété, logement social, pavillon), il est conseillé de prévoir plusieurs locaux de stockage.

#### Caractéristiques techniques du local de stockage (local poubelles)

**Le local de stockage** doit être conçu comme un lieu privatif et fonctionnel pour les usagers (accessible à tous, bien éclairé, bien ventilé et propre), pour l'entreprise de nettoyage, et pour l'organisation du service de collecte (sortie des bacs en attente de collecte ne pénalisant pas le stationnement, les espaces extérieurs, les aires de circulation et facilité d'accès pour les agents de collecte en cas de service complémentaire).

#### S'il s'agit d'un local de stockage extérieur :

- La distance entre la sortie d'immeuble et le local doit être jugée comme raisonnable (100m maximum) ;
- Lorsque, pour des raisons techniques, le local ne peut être installé à proximité immédiate des habitations, il doit se situer sur un lieu de passage couramment emprunté par les habitants ;
- L'implantation doit se situer sur le domaine privé. Dans le cas où celle-ci se fait sur le domaine public, l'accord de la commune devra être obtenu au préalable.

## > PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (LOCAL INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR)

Les dimensions du local doivent faciliter l'accessibilité et la manipulation des bacs avec :

- ➔ Une hauteur minimum de 2m20 ;
- ➔ Une surface permettant de manipuler un bac roulant sans déplacer les autres ;
- ➔ Un couloir de circulation libre d'1m ;
- ➔ Une largeur minimum de 3m.

La porte d'accès doit impérativement disposer :

- ➔ D'une largeur d'au moins 1m30 ;
- ➔ D'une ouverture sur l'extérieur.

Le local doit être équipé :

- ➔ D'un poste de lavage ;
- ➔ D'une évacuation des eaux usées ;
- ➔ D'un point d'éclairage d'au moins 100 lux ;
- ➔ D'un système d'aération (deux grilles : haute et basse) ;
- ➔ D'un revêtement permettant un entretien facile (choix d'un revêtement facilement nettoyable).

Et permettre des entrées/sorties de bacs faciles :

- ➔ Pente de 4 % maximum ;
- ➔ Absence de marche.

## > CONDITIONS ET AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE COMPLÉMENTAIRE

Ce dispositif est conseillé, notamment pour l'habitat collectif. La prise en charge des bacs par le service depuis le lieu où ils sont entreposés permet au gestionnaire de l'immeuble de ne pas recourir à une société pour cette prestation et d'éviter que les bacs ne soient stockés sur l'espace public.

Rappel : le service complémentaire est un service optionnel sur décision du Sycodem.

Conditions à respecter :

La distance à parcourir entre le point d'entreposage (local) et le point de collecte\* ne doit pas être supérieure à 10m.

*\*lieu où le camion de collecte de 26T pourra prendre en charge les bacs en respectant les prescriptions de circulation définies au chapitre 1.*

Sur le cheminement des bacs :

- ➔ Les angles ne doivent pas être inférieurs ou égaux à 90° ;
- ➔ Le sol doit être roulant et ne présenter aucune aspérité ;
- ➔ L'accès doit être libre : aucune marche, aucune porte, aucune clôture ;
- ➔ La pente maximale ne doit pas excéder 4% ;
- ➔ Le cheminement doit être équipé d'un éclairage de 100 lux minimum ;
- ➔ Un passage bateau doit être prévu, si nécessaire.

La porte du local :

- ➔ Doit être située du côté voirie ;

- Ne pas gêner le cheminement des bacs lorsqu'elle est en position ouverte ;
- Être munie d'un système permettant de bloquer la porte pour faciliter la rentrée et sortie des bacs

#### Si le local est fermé :

Le système de verrouillage permettant d'accéder au lieu où sont entreposés les bacs doit être équipé :

- Soit d'une serrure T10 ouvrable avec une clé mécanique de type «pass facteur » ;
- Soit être doté d'une serrure électronique de type VIGIK avec le code du service paramétré dans la centrale de la serrure.

#### > AIRE DE PRÉSENTATION DES BACS

L'aire de présentation ne devra pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules. Elle devra être :

- À 10 m maximum de la voie empruntée par le véhicule de collecte ;
- D'une surface équivalente à la taille des bacs (0,3m<sup>2</sup> par logement collectif) ;
- Équipée d'un passage bateau pour faciliter le transfert des bacs au camion ;
- Être plane et matérialisée au minimum par une plateforme en béton ;
- La mise en place de barrières ou haies pourra être prévue afin de bien délimiter cette zone ; elle sera délimitée coté trottoir par une bordurette afin d'assurer le blocage des bacs.

#### Surface à prévoir pour un local de stockage

Le local doit permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des déchets produits entre deux collectes.

Pour dimensionner un local à déchets, il faut au préalable estimer la quantité de déchets et le nombre de bacs pour une semaine en fonction du nombre d'habitants. Pour dimensionner le local de stockage, il sera donc nécessaire :

#### > ÉTAPE 1 & 2 : ESTIMER LE NOMBRE D'HABITANTS DE L'IMMEUBLE ET LE VOLUME DE DÉCHETS PRODUITS

Privilégier un calcul du nombre d'habitants en fonction de la typologie des logements (T2= 2 personnes, T3=3 personnes...). Si la typologie des logements n'est pas connue prendre une moyenne de 2,5 habitants par logement.

Tableau 2 : volume de déchets en litre par semaine selon la fréquence de collecte par secteur

##### Habitats collectifs sur Fontenay le Comte

Ordures ménagères résiduelles	9 litres x nombre d'habitants x 7 jours
Emballages	10 litres x nombre d'habitants x 7 jours

##### Habitats collectifs hors Fontenay le Comte

Ordures ménagères résiduelles	9 litres x nombre d'habitants x 14 jours
Emballages	10 litres x nombre d'habitants x 14 jours

#### > ÉTAPE 3 : DÉFINIR LE NOMBRE DE BACS À PRÉVOIR

Les bacs proposés en habitat collectif sont des bacs de 240, 340 et 660 litres (L). Pour définir le nombre de bacs, il faut se reporter au règlement de la facturation de la redevance incitative au chapitre II.

## > ÉTAPE 4 : ESTIMER LA TAILLE DU LOCAL

Pour calculer la taille du local on applique un coefficient multiplicateur de deux à la surface totale occupée par les bacs selon la formule suivante :

**taille du local : emprise au sol du bac x nombre de bacs x 2**

Tableau 3 : caractéristiques techniques des bacs proposés en habitat collectif

Capacité des bacs	Largeur (en m)	Longueur (en m)	Hauteur (en m)	Surface (en m <sup>2</sup> )
120 L	0,48	0,54	0,93	0,26
180 L	0,48	0,72	1,070	0,34
240 L	0,58	0,72	1,062	0,41
360 L	0,60	0,88	1,098	0,53
660 L	1,26	0,77	1,275	0,97

### 2.3. Locaux pour les déchets des professionnels

**RAPPEL :** les Professionnels doivent faire le choix d'adhérer au service public de gestion des déchets pour la collecte de leurs déchets non ménagers assimilables ou de passer un contrat avec un prestataire privé.

Attention ! Si la typologie de déchets ou la quantité produite nécessite une fréquence de collecte plus importante que celle organisée par le service, ils doivent contractualiser avec un prestataire privé.

#### Recommandations pour les locaux de stockage

Les professionnels doivent disposer d'un local permettant de stocker leurs bacs et leurs autres déchets destinés à être évacués en déchèterie ou par un autre prestataire.

Si des locaux professionnels, commerces ou bureaux par exemple, sont situés dans un même immeuble que des habitations, le local de stockage doit être différencié afin de ne pas regrouper les déchets non ménagers avec les déchets des ménages.

En cas de co-activités sur un même équipement (restaurant, salle de spectacle, boutique, ..) il est préférable de prévoir des locaux (poubelles) indépendants et destinés à chaque activité.

Les prescriptions techniques concernant l'aménagement des locaux de stockage sont identiques à celles des ménages (voir p.8)

#### Surface à prévoir

La surface du local doit permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des déchets produits entre deux collectes.

Exemples de ratios de production de déchets pour les commerces et bureaux

#### > POUR LES BUREAUX

La production globale de déchets peut être établie à partir de ratios indicatifs :

- 0,3 litre de déchets produit par m<sup>2</sup> de bureau et par jour
- ou 2 litres par agent et par jour.

> COMMERCE ALIMENTAIRE BARS-RESTAURANTS

→ Production journalière estimée à 3 litres par m<sup>2</sup> de cellule commerciale.

> AUTRES ACTIVITÉS

→ Production journalière estimée à 1 litre par m<sup>2</sup> de cellule commerciale.

Pour calculer la surface d'un local, les prescriptions sont identiques que pour les locaux des ménages (p.14).

*A noter : la production de déchets pour les bureaux est composée en grande quantité de papiers cartons recyclables.*

### 3. Caractéristiques des équipements pour une collecte en apport volontaire

#### 3.1. Principes généraux

La collecte sélective du verre et celle du papier sont organisées sur tout le territoire dans des conteneurs d'apport volontaire mis à disposition par Sycodem. La fréquence de collecte est adaptée en fonction du taux de remplissage des conteneurs.

Pour tout projet comportant plus de 100 logements (environ 250 habitants), il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un conteneur à verre et d'un conteneur pour les papiers.

#### 3.2. Caractéristiques des équipements

Sycodem possède les équipements suivants :

- Trois types de conteneurs d'apport volontaire : aérien, semi-enterré, enterré
- Trois volumes : 3 m<sup>3</sup>, 4 m<sup>3</sup> ou 5 m<sup>3</sup>

Ce chapitre présente les principales caractéristiques techniques d'un point d'apport volontaire qui répondent à la norme NF EN 13071-1 et NF EN 13071-2 « Conteneurs fixes à déchets de capacité inférieure ou égale à 5000 l, levés par le haut et vidés par le bas » :

- ➔ les ordures ménagères résiduelles → conteneurs de 5 m<sup>3</sup> maximum
- ➔ les emballages en mélange → conteneurs de 5 m<sup>3</sup> maximum
- ➔ les papiers → conteneurs de 4 m<sup>3</sup> maximum
- ➔ le verre → conteneurs de 4 m<sup>3</sup> maximum

##### 3.2.1. Conteneurs aériens

Le parc de conteneurs d'apport volontaire est hétérogène pour le verre. Sycodem possède plusieurs marques de conteneurs présentant des caractéristiques différentes (en métal, en habillage bois, en plastique). Les volumes de ces conteneurs sont de 3 et 4 m<sup>3</sup>.



Emprise au sol : 2190 x 1440 = 3,15 m<sup>2</sup>

Poids à vide : 230 kg

Poids maxi autorisé en charge : 1,830 tonnes

Le parc de conteneurs d'apport volontaire est uniforme pour les papiers : les conteneurs sont tous en plastique d'une contenance de 4 m<sup>3</sup>.



Emprise au sol : 2190 x 1440 = 3,15 m<sup>2</sup>

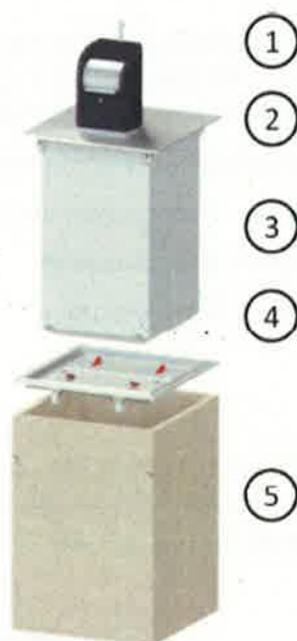
Poids à vide : 230 kg

Poids maxi autorisé en charge : 1830 kg

### 3.2.2. Conteneurs enterrés

#### Descriptif détaillé

Tulip® 5 by Royal Dutch of Bammens est un système de conteneur enterré modulable constitué de 5 entités configurables.



1 : Un avaloir à choisir parmi deux designs, propre à chaque flux, et pouvant être peint ou en inox avec un mode de préhension en adéquation avec les équipements de collecte de votre territoire

2 : Une plateforme piétonnière garantissant l'intégration paysagère de la colonne

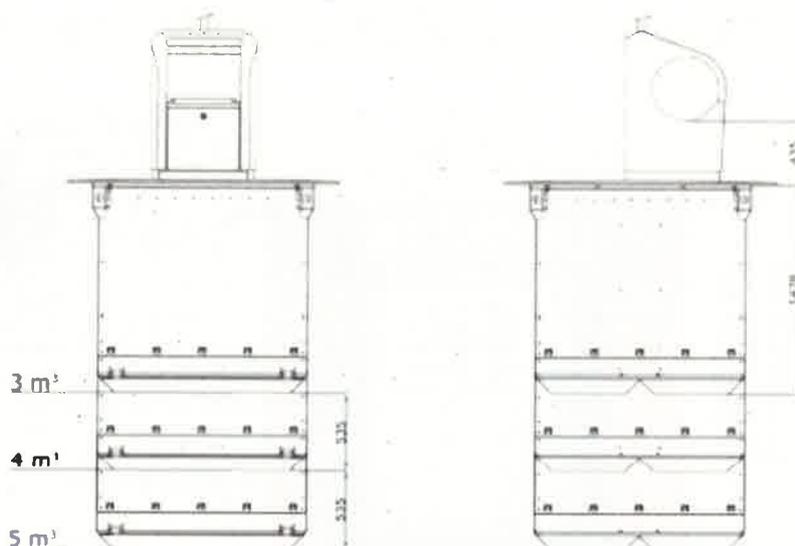
3 : Une cuve métallique mobile de 3 à 5 m<sup>3</sup>

4 : Un système de sécurité à volet

5 : Une cuve béton fixe de 3 à 5 m<sup>3</sup>, et sa plateforme de sécurité à volets

## Dimensions et volume utile

Dimensions et poids des cuves métalliques :



Type cuve	Section	Hauteur	Poids
Tulip 5 3m3	1420 x 1420 mm	1428mm	470kg
Tulip 5 4m3	1420 x 1420 mm	1963mm	520kg
Tulip 5 5m3	1420 x 1420 mm	2498mm	570kg

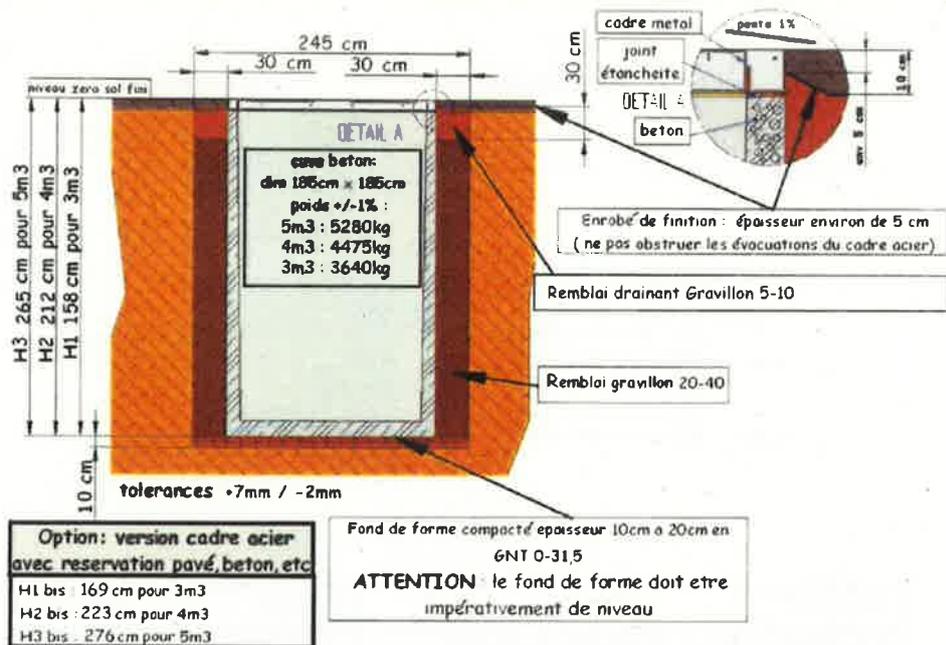
Type cuve	Volume utile	Charge maximale
Tulip 5 3m3	2885 litres	2500kg
Tulip 5 4m3	3927 litres	
Tulip 5 5m3	4969 litres	

Volume du cuvelage béton	3m <sup>3</sup>	4m <sup>3</sup>	5m <sup>3</sup>
Poids (kg)	3460	4475	5280
Section carrée (mm)	1850 x 1850	1850 x 1850	1850 x 1850
Hauteur totale (mm)	1585	2120	2655
Epaisseur de la semelle (mm)	110	110	110
Epaisseur des parois (mm)	106-123	99-129	93-123

Mode opératoire pour la pose d'un conteneur enterré de 5 m<sup>3</sup>



## Schéma d'installation colonne enterrée

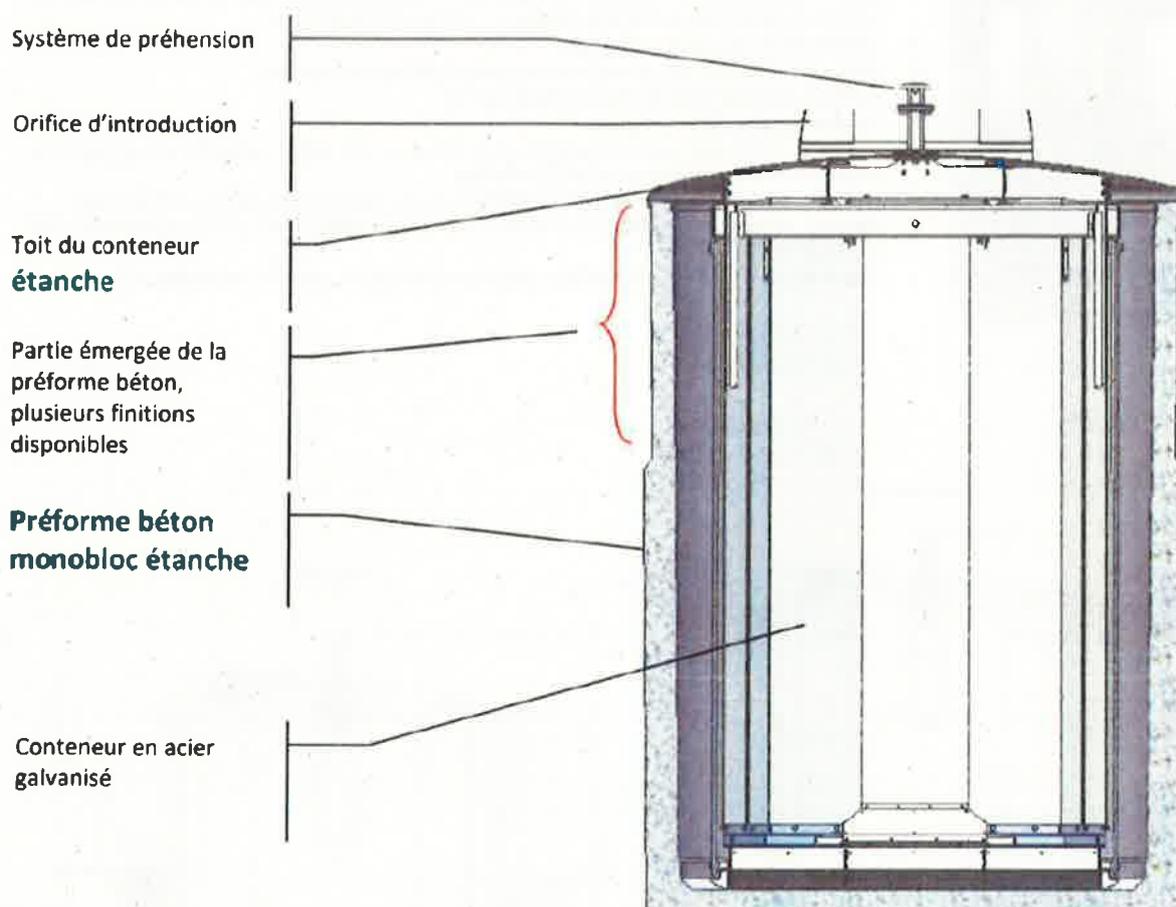


Exemple d'insertion paysagère



### 3.2.3. Conteneurs semi-enterrés

Les systèmes de conteneurs semi-enterrés sont constitués de plusieurs éléments ici schématisés.



Caractéristiques techniques :

Dimensions et masses de la préforme béton :

La préforme béton dispose d'un classement au feu M0

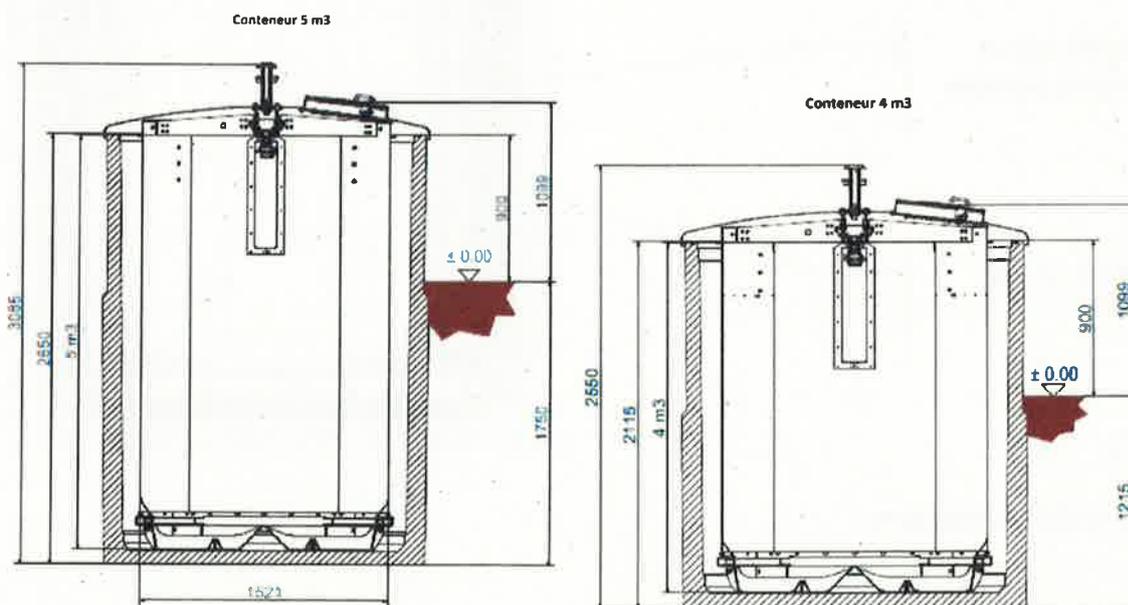
Modèle	Diamètre	Épaisseur du béton	Hauteur	Poids approximatif
3 et 4 m <sup>3</sup>	1950 mm	De 80 à 110 mm	2115 mm	3300 Kg
5 m <sup>3</sup>	1950 mm		2650 mm	3500 Kg

## Caractéristiques de la cuve métallique :

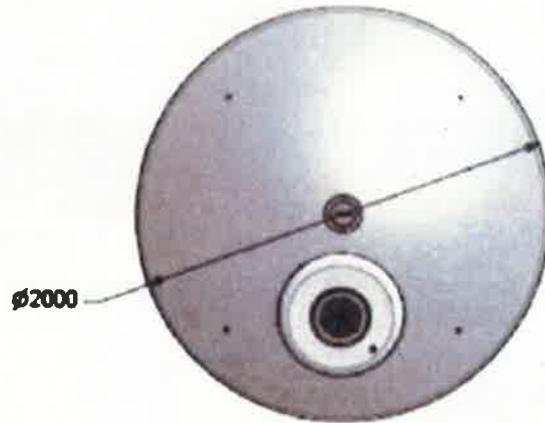


- Conteneur entièrement réalisé en tôle d'acier galvanisée à chaud
- Epaisseur tôles de remplissage : de 15 à 20/10<sup>ème</sup>
- Poids à vide : 380 kg pour le 3 m3, 400 kg pour le 4 m3 et 450 kg pour le 5m3
- Poids en charge pour un conteneur verre de 4 m3 : 1 600 kg. (Poids avec une densité de 0,3) ; pour un conteneur OM de 5 m3 avec double tambour : 1 740 kg (densité de 0.25)
- Classement au feu MO, incombustible
- Cadre de sol extérieur pour protéger les éléments d'habillage du conteneur
- Profil de protection et de guidage le long des parois.
- Patins de guidage sur les trappes
- Résiste à l'action des rayons ultraviolets, à la corrosion, aux agents agressifs, aux variations de température et aux chocs courant sans se déformer
- Ouverture doubles trappes en préhension Kinshofer ou une simple trappe pour le simple crochet
- Entretien extrêmement simple. Les parois du conteneur sont lisses ce qui permet de le nettoyer par simple jet haute pression.
- Trappe de rétention des jus de capacité : 200 litres en Kinshofer, 180 litres en simple crochet

## Dimensions :

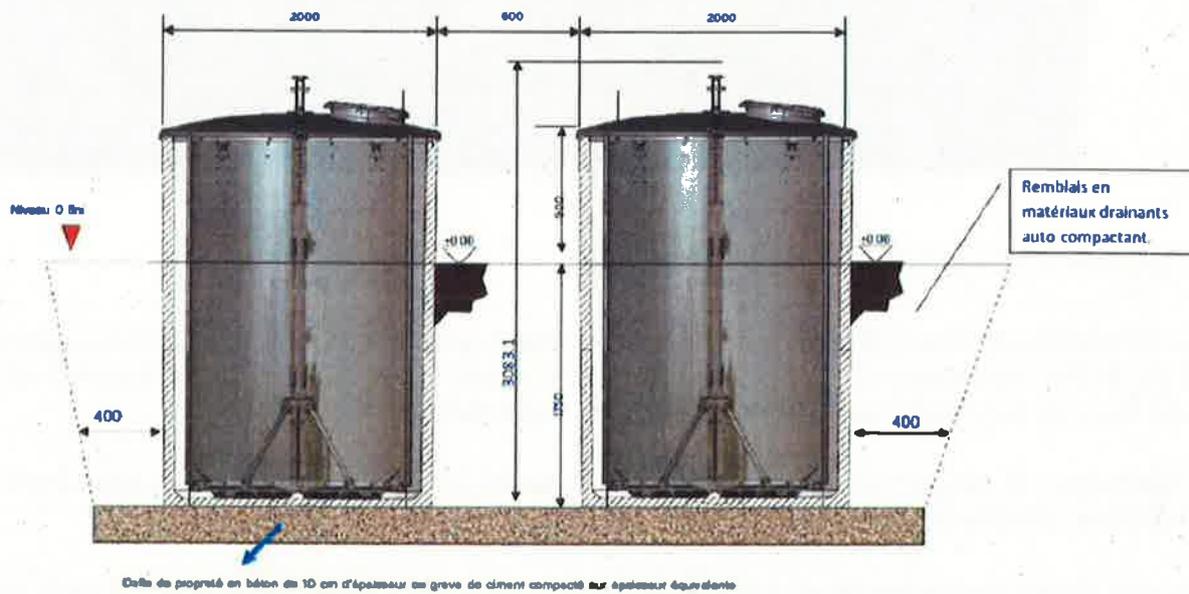


### Vue de dessus



### Dimensions et nature de la fouille à réaliser

Ces cotes sont approximatives et concernent l'implantation de 2 conteneurs de 5 m<sup>3</sup>. Pour chaque conteneur supplémentaire il convient de rajouter 200 cm en longueur de fouille + 60 cm d'espace entre 2 conteneurs :



## Exemple d'insertion paysagère



### Convention d'implantation avec l'aménageur

Le Sycodem fournit les conteneurs. La charge d'investissement (fourniture et génie civil) est supportée à 50 % par l'aménageur. Une convention doit être signée entre l'aménageur, le Sycodem et la commune où sont implantés les conteneurs d'apport volontaire.

L'aménageur se rapprochera du service pour connaître les conditions administratives techniques et financières d'implantation des équipements.

La zone d'implantation des conteneurs doit répondre à la fois à des contraintes de facilité d'accès pour les usagers et d'accessibilité aux véhicules de collecte.

### 3.3. Zones et contraintes d'implantation

La zone d'implantation des conteneurs doit répondre à la fois à des contraintes de facilité d'accès pour les usagers et d'accessibilité aux véhicules de collecte.

#### 3.3.1. Contraintes générales d'implantation

### Principes d'implantation d'un point de vue des usagers

Pour en faciliter l'usage, les conteneurs d'apport volontaire doivent être implantés sur le parcours habituel des résidents et à proximité des logements.

L'accès par les usagers doit pouvoir se faire à pied ; l'accès des personnes à mobilité réduite doit être pris en compte. Si pour des raisons techniques, ce point de collecte ne peut être situé à proximité des logements, il doit être sur un lieu de passage des habitants. Si nécessaire, un dépose-minute pourra être prévu afin de sécuriser les usagers en véhicule.

Le sens de circulation des véhicules sur les voies à sens unique doit être respecté ; l'implantation d'un conteneur ne doit pas inciter les usagers à effectuer des marches arrière ou des manœuvres peu sécurisantes.

Les projets d'implantation de points de collecte doivent veiller à :

- positionner les conteneurs en bordure des itinéraires/déplacements naturels des riverains et en proximité des sorties des immeubles (ex: trajet vers arrêt bus, parkings, équipements communs, écoles,...),
- maintenir des cheminements continus sur trottoirs ou au droit des traversées piétonnes, d'une largeur minimum de 1,40m (distance minimum du côté des orifices d'ouverture),
- permettre l'accès des conteneurs aux personnes à mobilité réduite,
- prendre en compte la gêne visuelle depuis les habitations situées à proximité immédiate,
- éviter les traversées de chaussée par les usagers, surtout sur les axes très fréquentés,
- ne pas positionner les conteneurs à l'aplomb des murs de propriétés,
- implanter les mobiliers enterrés de façon à limiter les nuisances auditives lors du vidage des conteneurs.

### Principes d'implantation d'un point de vue du service public (de collecte)

Les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- s'assurer de l'implantation des conteneurs sur ou en bordure du **domaine public** ;
- garantir la fréquence de collecte d'une fois par semaine en adaptant les capacités de stockage;
- s'inscrire dans une logique de réduction des fréquences de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective ;
- supprimer les points de collecte dangereux;
- prendre en compte la densité urbaine et le type d'habitat dans l'évaluation ;
- intégrer dans le calcul du volume, la présence de producteurs non ménagers
- régler certaines contraintes urbanistiques de la collecte en porte-à-porte classique ;
- positionner les points de collecte par rapport aux circuits de collecte en apport volontaire;
- ne pas masquer la vue sur les conteneurs par des enclos (haie, parois...) qui incite aux dépôts sauvages.

### Principes d'implantation d'un point de vue technique

La zone d'implantation retenue doit être accessible au véhicule de collecte ; la voirie interne doit être conçue en chaussée lourde et dimensionnée pour la circulation des véhicules de collecte (chapitre 1).

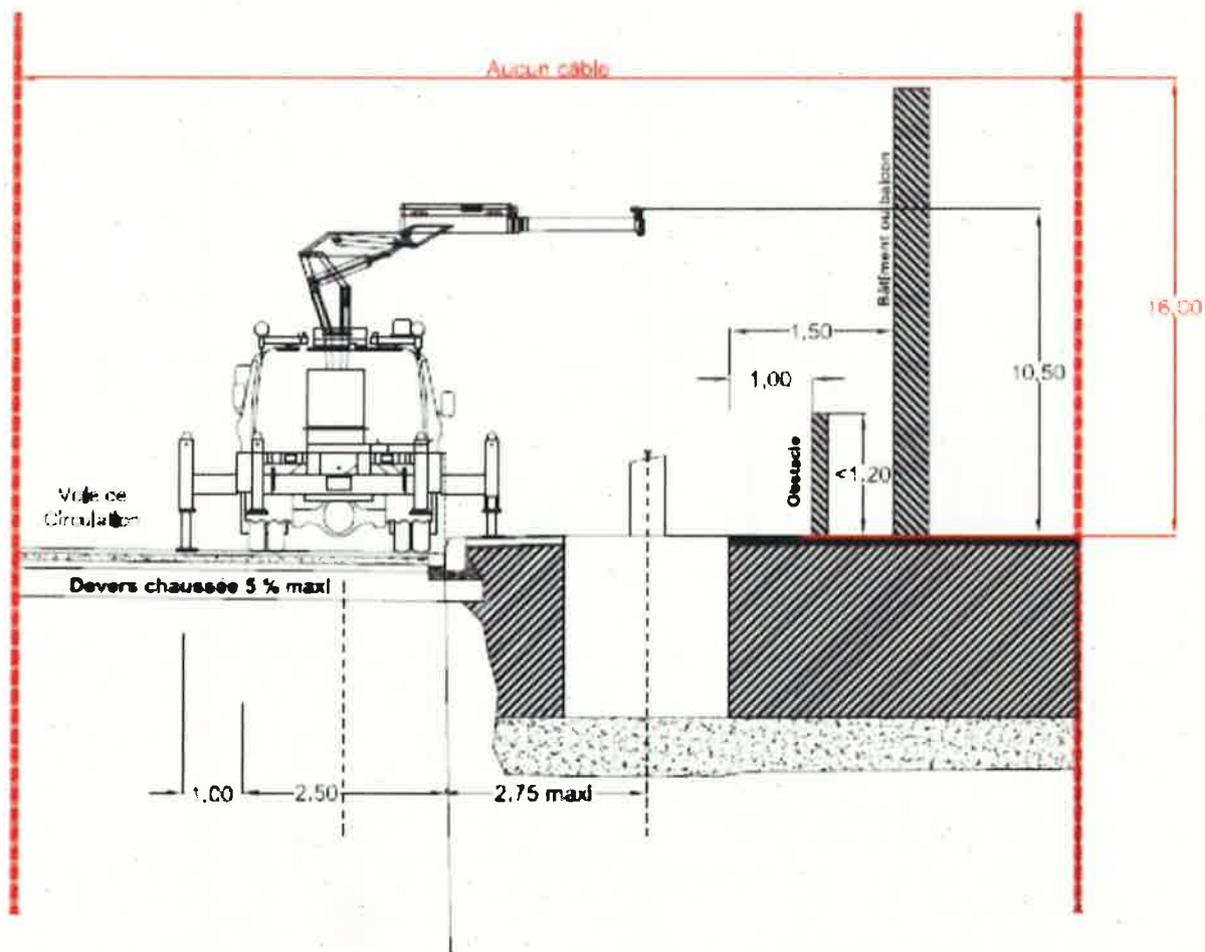
Les conditions et contraintes de circulation sont les mêmes que pour les véhicules de collecte en porte-à-porte. Tenir compte des rayons de braquage plus importants des véhicules de collecte en apport volontaire.

L'implantation de mobiliers enterrés nécessite de :

- s'assurer de l'accessibilité des véhicules de collecte 26T (13T par essieu) : poids, largeur, giration... y compris en phase de livraison des premiers équipements (voirie carrossable pour les véhicules lourds);
- En fonction de la distance du véhicule de collecte à la colonne, les béquilles stabilisatrices seront plus ou moins déployées. Le type de revêtement au sol, chaussée ou trottoir, sur lequel les béquilles reposeront, doit être adapté, réalisé en dur afin d'être capable de supporter la charge sans déformation.
- étudier préalablement les réseaux souterrains et la présence d'eau souterraine;
- concevoir l'équipement de façon à **s'assurer que les eaux de pluie/de ruissellement ne puissent pas remplir la cuve** (cas particulier des aménagements en pente);
- vérifier qu'aucun obstacle aérien (arbres, candélabres, câblages électriques, balcons, devantures...) ne gêne la levée des conteneurs ni les manœuvres de vidage ; la hauteur minimale libre de passage doit être de 4,50 m.
- observer les distances minimales et maximales possibles entre l'axe de la grue et le dispositif de levage du mobilier :
- - ⦿ minimum : 2,75 mètres
  - ⦿ maximum pour le verre : 4 mètres, les OMR/CS : 5 mètres
  - ⦿
- situer le bord du conteneur au minimum à 50 cm de la chaussée pour pouvoir respecter la cassure minimum du bras de grue ;
- afin d'éviter les chocs lors de la collecte, prévoir, autour des conteneurs :
- - ⦿ un espace libre de minimum 30 cm avec des éléments bas (hauteur inférieure à 50 cm ; exemple : potelets)
  - ⦿ et un espace de 1 m minimum en amont du camion et de 2 m en aval avec des éléments hauts (hauteur supérieure à 50 cm ; exemple : arbre) ;



## Vue en coupe des contraintes d'implantation



- respecter les angles de giration : ne pas positionner de points de collecte aux abords des virages et des rond-points ;
  - respecter les sens de circulation : **interdiction de reculer** ou de collecter à contre sens;
  - assurer l'impossibilité de stationner devant/à côté des conteneurs et sur la **plate-forme piétonne** : protéger éventuellement les conteneurs par des potelets pour éviter le stationnement anarchique.
  - garantir le dégagement des voies de circulation de tout véhicule gênant en prévoyant une voie d'accès réservée au camion de collecte
- **éviter le blocage de la circulation** pendant les opérations de collecte des conteneurs. Permettre aux véhicules légers de doubler le camion lors ces opérations.

### 3.3.2. Règles spécifiques d'implantation

Le schéma de collecte privilégiera des circuits dont les voies débouchent : les impasses avec aires de retournement devant être l'exception et en tout état de cause, les voiries empruntées pour accéder aux points à collecter devront respecter les caractéristiques suivantes :

#### ↻ les caractéristiques techniques des véhicules de collecte

Camion à 3 essieux équipé d'un bras ampliroll et d'une grue de levage, d'un poids total en charge de 26 tonnes

	Longueur véhicule	Largeur avec rétroviseur	Hauteur avec grue pliée	Garde au sol à l'avant et sous châssis	Rayon de braquage Entre trottoirs (au niveau des roues)	Rayon de braquage Hors tout (au niveau de la carrosserie)
<b>véhicule</b>	<b>10,02m</b>	<b>3,30m</b>	<b>4,65m</b>	<b>0,30cm</b>	<b>8,86m</b>	<b>9,60m</b>

#### ↻ La grue de levage :

- hauteur de levage maximum : 9 mètres,
- poids maximal à lever 1520 kg à 9 m.

↻ **les chaussées** avec surélévation et en creux : En présence de rampants ou d'une voirie au profil en long en forme de creux, l'aménageur devra tenir compte du gabarit du camion, notamment du porte à faux arrière.



↻ **les pentes** maximum autorisées pour la voirie sont de 12% pour la circulation des camions et de 5% pour la mise en station des camions lors de leurs collectes.

↻ **les girations** : Les rayons de braquage annoncés dans le tableau ci-dessus garantissent le passage des véhicules de collecte sous réserve du **stationnement anarchique au niveau des girations**.

**Essai réel de giration sur site** : Au stade de réalisation de la voirie définitive, Sycodem prescrit de réaliser des essais de giration sur site avec les véhicules de collecte. Ces essais permettent de dessiner au plus juste les girations avant la pose des bordures et de garantir la desserte.

↻ **Réalisation des travaux nécessaires pour se prémunir de toutes pénétrations d'eaux pluviales dans la cuve enterrée** : profil en « diamant » amenant les eaux au-delà des conteneurs ou caniveaux de drainage autour de la cuve, à relier à un système d'évacuation (en cas de projet en pente existence de plateformes inclinables ou l'eau peut ruisseler au lieu de stagner).

↻ **La voie publique** : D'une manière générale, la collecte des déchets ménagers est effectuée sur les voies publiques comme précisé dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. A titre dérogatoire et sur autorisation, Sycodem permet que le véhicule de collecte circule sur une voie privée.

## 4. Autres dispositifs de stockage

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Sycodem encourage les habitants dans la pratique du compostage, qu'il soit individuel ou collectif. Quel que soit le type d'équipement, il devra être géré et entretenu de façon à ne pas créer de nuisance pour le voisinage, notamment au plan olfactif.

Des conseils concernant la bonne utilisation d'un composteur individuel sont disponibles en annexe 1.

Dans les nouveaux programmes d'aménagement, il est recommandé de prévoir une aire de compostage afin de mettre en place un ou plusieurs équipements en compostage partagé. Deux types de solutions existent : le compostage en pied d'immeuble ou le pavillon de compostage.

Nota bene : Il sera nécessaire pour les gestionnaires de l'immeuble de se rapprocher du Sycodem pour mettre en place le programme spécifique d'accompagnement prévu pour le compostage en pied d'immeuble.

Conditions à réunir : participation d'un groupe d'habitants motivés et de personnes volontaires pour devenir référents de site.

Le matériel de compostage collectif, de type pavillon de compostage ou regroupement de composteurs doit être installé sur l'emprise privée. Une installation sur le domaine public pourra être envisagée uniquement après accord de la commune concernée.

L'implantation devra être conforme aux règles d'urbanisme (déclaration de travaux) et devra faire l'objet d'une étude concernant son intégration paysagère. Un ou plusieurs référent seront désignés et facilement joignable par les services du Sycodem. Ces référents seront responsables de la bonne gestion du site, notamment en termes de propreté et veilleront à l'absence de nuisances olfactives et de dépôts sauvages.

La gestion du produit fini doit être assurée par les habitants. En aucun la collectivité ne pourra trouver de débouché à l'utilisation des produits issus du compostage collectif ou individuel.

### 4.1. Le compostage en pied d'immeuble

Plus adapté aux copropriétés et habitat semi-collectifs ou collectifs moyens, le compostage en pied d'immeuble est pratiqué sur une aire de compostage dont l'emplacement répondra aux critères ci-dessous :

#### AIRE DE COMPOSTAGE, CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :

- Le composteur doit être installé sur un espace vert ou dans un espace en contact direct avec la terre : prévoir 5m<sup>2</sup> minimum avec un espace également dédié au bac de structurant (broyat, copeaux)
- Terrain plat, ombragé, à l'abri du vent
- Aire située au plus près de l'immeuble ou du groupe d'immeubles auquel il est affecté
- Dans un lieu facile d'accès pour les résidents.

Le nombre de composteurs est à évaluer en fonction du nombre de logements de l'immeuble.

## 4.2. Le pavillon de compostage

Le Sycodem propose ce type d'installation dans les secteurs d'habitat dense (de 100 à 1000 logements). C'est une construction en bois qui permet de composter des volumes importants de biodéchets.

### DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT

Le pavillon de compostage est composé de plusieurs cellules :

- Cellules avec bac d'apports de déchets organiques + bac de maturation ;
- Cellule avec bac de stockage du structurant (broyat, copeaux,...) ;
- Équipement doté d'un système d'ouverture amovible et de fermeture permettant un contrôle des apports.

L'emprise au sol d'un pavillon de compostage dépend de sa capacité :

- Pour un 5 m<sup>3</sup> : prévoir une superficie de 7,5 m<sup>2</sup> au sol
- Pour un 10 m<sup>3</sup> : prévoir une superficie de 12 m<sup>2</sup> au sol
- Pour un 20 m<sup>3</sup> : prévoir un 13,5 m<sup>2</sup> au sol.

### FONCTIONNEMENT

Les habitants apportent leurs biodéchets lors des horaires d'ouverture prévus (deux à trois fois par semaine).

Ces permanences sont assurées par une personne formée.

La source de structurant est à prévoir en amont du projet en partenariat avec le Sycodem.

La gestion technique du pavillon (suivi des températures retournement du compost, brassage, etc... sera gérée en interne. Un agent du Sycodem suivra l'évolution des sites et apportera une aide technique sur cette gestion (calendrier de gestion, suivi des sites, conseil d'entretien, etc...).

